

ARRETE N° 11005820 MINFOPRA DU 11 JUN 2021

Portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de cent (100) personnels dans le corps des fonctionnaires des Régies Financières (Trésor), session 2021.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 75/776 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier des corps des fonctionnaires des Régies Financières;

Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs;

Vu la lettre n°000818/L/MINFI/DGTFCM/DAG du 14 mars 2018 sollicitant le recrutement triennal des cadres d'exécution des Régies Financières (Trésor),

ARRÊTE :

Article 1^{er}.- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours direct pour le recrutement de personnels dans le corps des fonctionnaires des Régies Financières (Trésor), suivant la répartition ci-après :

- soixante-quinze (75) **Contrôleurs-Adjoints des Régies Financières (Trésor)**, catégorie "C" de la Fonction Publique.
- vingt-cinq (25) **Commis des Régies Financières (Trésor)**, catégorie "D" de la Fonction Publique.

b) Ledit concours se déroulera les 07 et 08 août 2021 dans tous les chefs-lieux de Région.

Article 2.- CONDITIONS GÉNÉRALES DE CANDIDATURE.

Les candidats doivent remplir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'État.

Concours/Grades	Catégories	Âge exigé	Conditions spécifiques
Contrôleurs-Adjoints des Régies Financières (Trésor)	C	dix-sept (17) ans au moins et vingt-neuf (29) ans au plus au 1 ^{er} janvier 2021 (être né entre le 01/01/1992 et le 01/01/2004).	être titulaire du Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC), du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) ou du General Certificate of Education Ordinary Level (GCE-O/L) en quatre matières, hormis «religious knowledge» ou d'un diplôme reconnu équivalent.
Commis des Régies Financières (Trésor)	D	dix-sept (17) ans au moins et vingt-neuf (29) ans au plus au 1 ^{er} janvier 2021 (être né entre le 01/01/1992 et le 01/01/2004).	être titulaire du Certificat d'Etudes Primaires (CEP) ou du First School Leaving Certificate (FSLC).

Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers peuvent être soumis en ligne à l'adresse : concoursonline.minfopra.gov.cm ou déposés dans les dix (10) Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, jusqu'au **vendredi 23 juillet 2021**, délai de rigueur et doivent impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. une fiche d'inscription timbrée à mille (1000) francs CFA dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
2. une copie certifiée conforme de l'acte de naissance, signée par une autorité civile compétente ;
3. un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3 ;
4. une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente ;
5. une attestation de présentation de l'original du diplôme, signée par une autorité civile compétente ;
6. un certificat médical délivré par un médecin du secteur public ;
7. une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA délivrée par un responsable du guichet **EXPRESS UNION** du lieu de dépôt du dossier de candidature ;
8. deux (02) photos 4x4 ;
9. une enveloppe timbrée à mille (1000) francs CFA à l'adresse du candidat.

N.B:

- les candidats qui soumettent leurs dossiers en ligne sont dispensés des formalités de dépôt de dossiers physiques. Toutefois, lesdits dossiers devront impérativement être déposés au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative pour les candidats déclarés définitivement admis.
- Les candidats désireux de se faire accompagner gratuitement dans la procédure d'inscription en ligne peuvent se rapprocher des antennes de l'Observatoire National de la Jeunesse (ONJ) logées au sein des Centres Multifonctionnels de Promotion des Jeunes (CMPJ).
- Les candidats agents de l'État relevant du Code du Travail et remplissant les conditions fixées à l'article 2 devront fournir une copie de leur contrat de travail ou décision d'engagement.
- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.

Article 4.- PROGRAMMES, HORAIRES ET MODALITÉS DU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.

1. Les programmes de composition sont ceux de la classe de troisième (3^{ème}) pour les candidats de la catégorie "C" et de la classe du cours moyen deuxième année (CM2) pour les candidats de la catégorie "D".
2. Les épreuves écrites se dérouleront aux dates et heures ci-après:

Dates	Concours	Nature des épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
07 août 2021	Contrôleurs-Adjointes des Régies Financières (Trésor)	Dictée et compréhension de texte	08h00 -10h00	2h	5	05/20
		Mathématiques	11h00 -14h00	3h	4	05/20
		Rédaction	15h00 -17h00	2h	3	05/20

08 août 2021	Commis des Régies Financières (Trésor)	Dictée et Questions	8h00 -10h00	2h	5	05/20
		Mathématiques	11h00 -13h00	3h	4	05/20
		Rédaction	14h00 -16h00	2h	3	05/20

3. L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 07 heures précises.

Article 5.- PUBLICATION DES RÉSULTATS.

Les résultats définitifs du présent concours seront publiés par un arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 6.- Toute fraude constatée avant, pendant ou après le déroulement du concours sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 11 JUIN 2021

Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative



JOSEPH LE